



PROCÈS-VERBAL A LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 décembre 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de DÉCEMBRE, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, CARRÉ, DAUZON, BUSTON, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY, MOREAU
et MMES GARCIA, ORY, HUET, PLOQUIN, COTTINEAU, BUSTON

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 15/12/2023. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/10/2023 a été transmis par écrit aux élus le 22/11/2023. Le fil conducteur de la réunion du 20/12/2023 a été transmis par écrit aux élus le 20/12/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/12/2023.

Excusée : Jeannine HUET

Représenté : Thierry CHERRIÈRE donne pouvoir à Jean-Michel PELGER

Absents : Sophie ORY et Frédéric MOREAU arrivent au point 3.1) DCM n°2023-78 – Marché public relatif à la reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021. Nadège COTTINEAU

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) DCM n°2023-77 - Approbation du compte-rendu du 22 novembre 2023
- 3) Délibérations
 - **Commande publique :**
 - 3.1) DCM n°2023-78 - Marché public relatif à la reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021
 - 3.2) DCM n°2023-79 Marché public relatif à l'extension du cabinet médical
 - **Finances locales :**
 - 3.3) DCM n°2023-80 – Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2024 (DSIL) – Travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19 juin 2021
 - 3.4) DCM n°2023-81 - Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les équipements sportifs – Volet régional – City stade
 - 3.5) DCM n°2023-82 - Décisions modificatives n°9 - Budget principal (SPS - Travaux de réaménagement de la mairie)
 - 3.6) DCM n°2023-83 - Décisions modificatives n°10 - Budget principal (Aménagement aire de camping-car-Travaux en régie)
 - 3.7) DCM n°2023-84 - Décisions modificatives n°11 - Budget principal (Ajustements des crédits)
 - 3.8) DCM n°2023-85 - Autorisations de programmes et crédits de paiements 2024 (investissement)
 - **Fonction publique**
 - 3.9) DCM n°2023-86 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature
- 5) Informations bibliothèque
- 6) Dates à retenir :
 - Jeudi 21 décembre à 9h30 en Mairie : réunion du groupe de travail de la révision du PLU
 - Jeudi 21 décembre à 14h à la SDF de Chouzé sur Loire : spectacle de Noël des enfants de l'école des Vignes de SNDB
 - Samedi 6 janvier à 15h : cérémonie des vœux du maire de SNDB en attente de confirmation du lieu
 - Tous les autres vœux de la CCTOVAL (tableau de la CCTOVAL adressé à l'ensemble des élus par mail)
 - Lundi 15 janvier à 18h en mairie: rdv avec M. BOISSEAU du CDCCO (Comité Départemental de Course d'Orientation)
 - Mercredi 17 janvier à 14h en mairie : rdv avec Elabar (restructuration du cimetière : relevage des sépultures)
- 7) Questions diverses à ajouter et tour de table
- 8) Rappel des dates des prochaines réunions (Réunion de travail et CM)
 - Réunion de travail : Mercredi 10 janvier 2024 à 18h30
 - CM : Mercredi 17 janvier 2024 à 18h30

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera **Brigitte GARCIA**, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2023-78 - Approbation du procès-verbal du 22/11/2023

Suite à l'ouverture de séance à 18h30, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 22 novembre 2023 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe au 2)*

Résultat du vote :

Pour : 10+1 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) DÉLIBÉRATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

3.1) DCM n°2023-78 – Marché public relatif à la reconstruction de l'église suite à la tornade

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-28 en date du 10/05/2023 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'église suite à la tornade du 19 juin 2021 attribuant le dit marché au cabinet d'architectes MOREAU BOKTOR,

M. le Maire expose que pour le projet relatif à la reconstruction de l'église suite à la tornade du 19 juin 2021 une consultation de travaux a été lancée par délibération n°2023-61 en date du 25/10/2023.

Vu le code la commande publique,

L'estimation prévisionnelle des travaux a été évaluée à la somme de 1 800 000,00 € HT.

Vu la parution du marché sur le journal de La Nouvelle République en date du 30 octobre 2023,

Vu les offres reçues,

Le maître d'œuvre, MOREAU BOKTOR a analysé ces offres.

Vu l'avis donné par le maître d'œuvre, il semble nécessaire de déclarer infructueux les lots n°5 - Ferronnerie – Serrurerie du fait qu'aucune offre n'a été reçue et n°10 – Plâtrerie – Voûtes Sarrasines du fait de la non recevabilité de la seule offre reçue. De plus, le lot n°3- Couverture Zinguerie est à compléter en sollicitant des compléments d'informations au mémoire technique,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution du marché au regard de l'exposé donné.

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoirs

Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché aux entreprises suivantes pour un montant de base à 1 268 781,45 € HT et un montant de PSE à 29 632,98 € HT soit un total HT de 1 298 414,43€ HT :

Lots	Entreprises	Montant de base HT retenu	PSE HT retenu
1-Maçonnerie – Pierre de taille	HORY CHAUVELIN	863 829,93	14 054,91
2-Charpente Bois	CRUARD	239 878,16	0,00
4-Menuiserie	GUÉRIN	67 257,93	0,00
6-Vitraux	BARTHE BORDEREAU	54 678,59	12 680,86
7-Paratonnerre	GOUGEON	8 306,00	
8-Horlogerie - Cloches	LAUMAILLE/LUSSAULT	11 730,52	0,00
9-Électricité Courants Forts	DELESTRE	23 100,32	2 897,21

- **AUTORISE** M. le Maire à notifier le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, au compte 2313, opération 370.

3.2) DCM n°2023-79 – Marché public relatif à l'extension du cabinet médical

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que pour le projet relatif à l'extension du cabinet médical, une consultation de travaux a été lancée.

Vu le code la commande publique,

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à la somme de 59 200,00 € HT.

Vu les devis sollicités auprès d'entreprises étant en procédure adaptée,

Le maître d'œuvre, AGENCE 3D a analysé ces offres.

Vu la délibération n°2023-52 en date du 17 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-71 en date du 22 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose que pour le projet relatif à l'extension du cabinet médical, suite au nouveau système de chauffage, un nouveau lot a été ajouté suite au CCTP du 4 septembre reçu le 19 courant, à savoir, lot 11 – Chauffage Climatisation. Ainsi, il faut rectifier l'attribution à ACEGIR pour 13 614,50€ HT au lot 11 et non au lot 7. De plus, le lot plomberie doit être attribué.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution du marché au regard de l'exposé donné pour les lots 7 et 11.

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise suivante pour un montant de 4 103,03 € HT :

Lots	Entreprises	Montant HT retenu
7- Plomberie	TREGRET	4 103,03

- **RECTIFIE** l'attribution du marché au lot 11 à l'entreprise suivante pour un montant de 13 614,50 € HT :

Lots	Entreprises	Montant HT retenu
11- Chauffage Climatisation	ACEGIR	13 614,50

- **AUTORISE** M. le Maire à notifier le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, au compte 2313, opération 353.

FINANCES LOCALES

3.3) DCM n°2023-80 – Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2024 (DSIL) – Travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19 juin 2021

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'estimatif prévisionnel des dépenses transmis par le maître d'œuvre, MOREAU BOKTOR concernant les travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19 juin, située 7, rue de la Treille, qui sont prévus au budget primitif 2023 de la commune et qui peut bénéficier **de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 au titre des dépenses exceptionnelles suite à un évènement imprévisible**,

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, dans le cadre de l'opération des travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021.

Vu la délibération °2023-61 en date du 25/10/2023 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation public

Vu la délibération n°2023-78 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué certains lots du marché,

Vu les lots infructueux n°5 - Ferronnerie – Serrurerie et n°10 - Plâtrerie – Voûtes Sarrasines à relancer,

Vu le lot n°3 - Couverture Zinguerie à compléter pour pouvoir l'attribuer,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté à **1 928 136,50 € HT** incluant les travaux de reconstruction de 1 763 233,40 € HT (lots attribués : 1 298 414,43€ + lots 3-5-10 estimés : 464 818,97€), les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour 149 220,00 € HT, les honoraires d'assistance à maîtrise d'œuvre pour 9 675,00€ HT et les différents contrôles réglementaires pour 6 008,10 € HT, et le financement de l'opération s'établit ainsi :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres-Assurances		1 536 631,00	79,69%
Emprunt		57 627,75	2,99%

<i>Sous-total autofinancement</i>			
État	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024		
Communes de l'Indre-et-Loire	Dons	46 967,75	2,44%
Fondation du patrimoine	Dons sur le projet « Sauver l'église de Saint-Nicolas-de-Bourgueil »	36 910,00	1,91%
<i>Sous-total subventions publiques</i>		<i>333 877,75</i>	<i>17,32%</i>
TOTAL HT		1 928 136,50 €	100%

Vu le projet inscrit dans le CRTE de la CCTOVAL,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOPTE** l'opération de travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local 2024 au titre des dépenses exceptionnelles suite à un évènement imprévisible**, pour la réalisation de l'opération de travaux de reconstruction de l'église suite à la tornade du 19/06/2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et de signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au BP 2024 du Budget Principal sur les fonds propres de la commune, d'un emprunt et du remboursement de l'assurance.

3.4) DCM n°2023-81 – Demande de subvention au titre de l'appel à projet 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport pour les équipements sportifs – Volet régional – City stade

La commune de Saint Nicolas de Bourgueil a pour projet l'installation d'un city stade. Cet équipement complètera les équipements sportifs actuels de la commune, à savoir, le stade et le terrain de tennis couvert.

Le futur équipement répondra aux besoins de la population et plus particulièrement aux enfants, aux élèves et aux jeunes issus des nombreuses familles présentes sur le territoire communal. Il s'agit pour la collectivité de proposer un lieu sportif, convivial et de rencontres.

Le coût pour l'installation de cet équipement est estimé à 74 575,00 € HT.

Étant située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), la commune répond à l'ensemble des critères de l'appel à projets 2024 de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs – volet régional.

La commune sollicitera auprès de Paris 2024 le label « Terre de jeux ».

Les dépenses éligibles à cette demande de subvention s'élèvent à 74 225, 00€.

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

DÉCIDE

- **DE DÉPOSER** une demande de subvention pour la création d'un city-stade auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement total ci-après, en euros HT :

DÉPENSES		RECETTES	
LIBELLÉ	MONTANT	SOURCES	MONTANT
City-stade	74 575,00	Agence nationale du sport (70%) sur dépenses éligibles	51 957,50
		Autofinancement	22 617,50
TOTAL	74 575,00	TOTAL	74 575,00

- **D'INSCRIRE** la dépense au Budget Primitif 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce projet.

3.5) DCM n°2023-82 – Décisions modificatives n°9 – Budget principal (SPS – Travaux de réaménagement de la Mairie)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour effectuer le règlement de la mission SPS dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie dont une partie des crédits ont été utilisés pour régler des travaux supplémentaires non budgétisés, il y a lieu pour émettre le mandat d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	020	- 1 418,00	2313 op. 357	1 418,00

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

3.6) DCM n°2023-83 – Décisions modificatives n°10 – Budget principal (Aménagement aire de camping-car – Travaux en régie)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour intégrer les travaux en régie dans le cadre de l'aménagement de l'aire de camping-car situé 10, chemin de la Cotellaie, il y a lieu pour émettre le titre et les mandats qui n'étaient pas prévus au Budget prévisionnel de l'exercice, d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023	0,00	1 223,25	0,00	0,00

TOTAL D 023	0,00	1 223,25	0,00	0,00	1 223,25
R-042-722	0,00	0,00	0,00	0,00	1 223,25
TOTAL R 042-722	0,00	0,00	0,00	0,00	1 223,25
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	1 223,25	0,00	0,00	1 223,25
INVESTISSEMENT					
R-021	0,00	0,00	0,00	0,00	1 223,25
TOTAL R 021	0,00	0,00	0,00	0,00	1 223,25
D-040-2121	0,00	1 028,63	0,00	0,00	0,00
D-040-2128	0,00	194,62	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 040	0,00	1 223,25	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	1 223,25	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		2 446,50 €			2 446,50 €

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

3.7) DCM n°2023-84 – Décisions modificatives n°11 – Budget principal (Ajustement des crédits)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Diminution de crédits en dépenses de fonctionnement		Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	022	- 5 000,00	60621	65,00
	61524	-10 970,00	60632	2 500,00
			6135	800,00
			615232	1 585,00
			61551	795,00
			6156	2 485,00
			6247	255,00
			6262	710,00
			6281	75,00
			6282	1 705,00
			6338	45,00
			6451	3 640,00
			6532	45,00
			6534	385,00
			673	880,00

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

3.8) DCM n°2023-85 – Autorisation de programmes et crédits de pai

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose ainsi, à l'assemblée de l'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous.

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément aux indications ci-dessous :
 - **Budget Commune :**
Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 84 635,00€, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette), ni les restes à réaliser. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 21 158,75€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Opération	Chapitre	Article budgétaire	Crédits 2023	Décisions modificatives	Autorisation 2024
353	23	2313	79 430,00	0,00	19 857,50
360	21	21578	5 205,00	0,00	1 301,25

Total	84 635,00
-------	-----------

FONCTION PUBLIQUE

3.9 DCM n°2023-86 – Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de :

- supprimer :
 - o Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^{ème} dans le cadre d'une promotion interne,
- modifier :
 - o Emploi non permanent :
 - un poste d'adjoint technique à hauteur de 7.55/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

Grade	Catégorie	Temps de travail	Poste pourvu	Poste vacant	Commentaire
PERSONNEL TITULAIRE					
Fillière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/08/2021
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/08/2023
Adjoint administratif	C	31/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 15/07/2017
Fillière médico-sociale					
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	
A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	C	21,95/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/04/2021
Fillière technique					
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/12/2023
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	23/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/05/2023
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / adjoint technique	C	23/35 ^{ème}	0	1	Créé au 01/08/2023
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	2	0	Créés au 13/10/2004 et au 01/07/2022
Adjoint technique	C	4,75/35 ^{ème}	1	0	Créé au 01/02/2017
Adjoint technique polyvalent faisant notamment fonction d'ATSEM	C	25,70/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/10/2023
EMPLOIS NON PERMANENT					
Fillière administrative					
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/07/2022
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	Modifié au 01/03/2023
Fillière technique					
Adjoint technique	C	7.55/35 ^{ème}	1	0	

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	23/35 ^{ème}	1	Publié le	Créé au	ID : 037-213702285-20240219-DCM2024_01B-DE
--	---	----------------------	---	-----------	---------	--

Résultat du vote :

Pour : 12+1 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de :
 - supprimer :
 - Personnel titulaire :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35/35^{ème} dans le cadre d'une promotion interne,
 - modifier :
 - Emploi non permanent :
 - un poste d'adjoint technique à hauteur de 7.55/35^{ème} dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2024.

4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-26, 2020-27 et 2022-55 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Commande publique :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2023-190	22/11/23	ED	Commande Publique	Remise en état de l'attelage et châssis du gyrobroyeur et remplacement lames GR 180 P	FAIGNANT AGRIVITI	1 570.78 €
2023-191	01/12/23	SB	Commande Publique	Film pour couvrir les livres bibliothèque	EURE FILM	104.52 €
2023-192	20/06/23	SB	Commande Publique	Lot 2-Fontainerie & maçonnerie Création jardin public	TERIDEAL & BASEROLO	47 784.00 €
2023-193	26/06/23	SB	Commande Publique	Lot 1-VRD, espaces verts & mobilier Création jardin public	LES ARTISANS PAYSAGISTES	150 021.60 €
2023-194	26/06/23	SB	Commande Publique	Lot 3-Jeux & menuiserie Création jardin public	PULSE CONSEIL-PLAYGONES	47 760.00 €
2023-195	11/12/23	JPC	Commande Publique	Création jardin public- LOT1-Mise aux normes escalier existant moins-value	LES ARTISANS PAYSAGISTES	-4 009.15 €
2023-196	11/12/23	JPC	Commande Publique	Création jardin public- LOT2-Bouche d'eau,	TERIDEAL	2 182.56 €

				compteur et tôle plus-value		
2023-197	15/12/23	JPC	Commande Publique	Installation ancien WC PMR salle des profs de l'école dans l'épicerie	TREGRET	242.00 €
2023-198	13/12/23	SB	Commande Publique	Produits entretien école	CHRISTIN PROFESSIONNEL	184.72 €
2023-199	13/12/23	SB	Commande Publique	Produits entretien école	PLG	486.07 €

Décisions :

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2023-16	01/11/2023	JPC	Avenant 2 au bail de location à usage commercial pour l'épicerie située 34, avenue Saint Vincent	LES LOGES JADE-M. Didier SAUMUREAU	331,53€
2023-17	06/12/2023	SB	Remboursement sur parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement pour perte de récoltes suite à sécheresse 2022	EARL DE LA BAUGERIE	127,00€
2023-18	06/12/2023	SB	Remboursement sur parcelles ayant fait l'objet d'un dégrèvement pour perte de récoltes suite à sécheresse 2022	EARL DOMAINE DE LA CHOPINIERE	19,00€
2023-19	07/12/2023	SB	Remboursement de la caution du local commercial pour l'Épicerie situé 34, avenue Saint Vincent	Mme Indiana HINAULT	300,00€
2023-20	12/12/2023	BG	Avenant n°2023-1 à la convention pour la capture et la pris en charge des animaux errants	LA FOURRIERE ANIMALE 37	
2023-21	01/12/2023	JPC	Avenant n°1 au bail à usage commercial dérogatoire pour le local situé 11, rue de la Treille	Mme Édwige ROUSSE	72,14€
2023-22	01/12/2023	JPC	Avenant n°1 au bail à usage commercial dérogatoire pour le local situé 11, rue de la Treille	Mme Maëlis DESNOS	108,22€

5) Informations bibliothèque

Mme GARCIA donne des informations sur la bibliothèque :

- Augmentation en 2024 des horaires d'ouverture au public de 2h à la demande du Département suite à la convention signée en octobre 2023, à savoir le jeudi de 16h à 18h.
- Arrivée de 2 nouvelles bénévoles, Carole Martineau et Marie Christine Pantaléon
- Arrêt de Nathalie Bouhier Percevault.

6) Dates à retenir :

- Jeudi 21 décembre à 9h30 en Mairie : réunion du groupe de travail de la révision du PLU
- Jeudi 21 décembre à 14h à la SDF de Chouzé sur Loire : spectacle de Noël des élèves de l'École des Vignes
- Samedi 6 janvier à 15h à la Coopérative de SNDB : cérémonie des vœux
- Tous les autres vœux de la CCTOVAL (tableau de la CCTOVAL adressé à l'ensemble des élus par mail)
- Lundi 15 janvier à 18h en mairie : rdv avec M. BOISSEAU du CDCO (Comité Départemental de Course d'Oriental)
- Mercredi 17 janvier à 14h en mairie : rdv avec Elabor (restructuration du cimetière : relevage des sépultures)

7) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus. s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

Aucune question

8) Rappel des dates des prochaines réunions

Réunion de travail :

- M. le Maire rappelle que la date de la réunion de travail est fixée au **mercredi 17 janvier 2024** à 18h30 en Mairie.

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au **lundi 22 janvier 2024** à 18h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Brigitte GARCIA



Le Maire,
Sébastien BERGER

